

## Publications des tribunaux

---

### Notification

(art. 36, let. b, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative, PA; RS 172.021)

*Golmubovska Galyna*, née le 3 août 1963, Ukraine, sans domicile de notification en Suisse.

Dans le cadre du recours formé le 8 décembre 2011, interjeté contre la décision de l'Office fédéral des migrations (ODM) du 3 octobre 2011, le Tribunal administratif fédéral, par arrêt du 19 septembre 2012, a prononcé:

1. Le recours est irrecevable.
2. Les frais de procédure, de 250 francs, sont mis à la charge de la recourante. Ce montant doit être versé dans un délai de trente (30) jours à compter de la publication du présent arrêt, sur le compte postal du Tribunal (CCP 30-217609-6 ou IBAN CH54 0900 0000 3021 7609 6), sous la référence C-6630/2011.

2 octobre 2012

Tribunal administratif fédéral:  
Cour III